

CR du conseil municipal du 3 mars 2023

Délibération N° 08 :

Il y existe un projet de construction d'une halle sportive au stade. Une partie des travaux n'est pas compatible avec le PLU actuel. Un dossier dédié à la consultation est réalisé par la commune. Le conseil décide de mettre à disposition les éléments nécessaires de modification du PLU pendant un mois en mairie, sur la publicité de cette consultation auprès des administrés ainsi que sur le recueil des avis.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 9

Pour changer la totalité des fenêtres et portes du bâtiment de la mairie pour un montant de 48 299,00€, le conseil sollicite l'attribution du FODAC

Montant total du programme	100.00	48 299.00€ HT
FODAC	10.00	4 829.90€ HT
DETR	60.00	28 979.40€ HT
Autofinancement de la commune	30.00	14 489.70€ HT

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 10 :

Le conseil municipal accepte de participer financièrement aux frais relatifs au recrutement du renfort de personnel pour les enfants porteurs de handicap et inscrits à l'accueil collectif de mineurs « Morelon » résidents sur la commune de St Martin de Brômes.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 11 :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029 qui avait été passé entre Madame Pascale SAILLE épouse IFRAH, infirmière, et la commune, et propose un loyer mensuel de 100 euros qui sera révisé sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre 2023.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 12 :

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le bail commercial à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029 qui avait été passé entre Madame Florence COLONNA, infirmière, et la commune, et propose un loyer mensuel de 100 euros qui sera révisé sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre 2023.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 13

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler ce bail à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029 qui avait été passé entre Madame Laëtitia GUERRA épouse VAQUER, infirmière, et la commune, et propose un loyer mensuel de 100 euros qui sera révisé sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre 2023.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 14 :

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler ce bail à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029 qui avait été passé entre Monsieur Renaud ROBERT, kinésithérapeute, et la commune, et propose un loyer mensuel de 300 euros qui sera révisé sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre 2023.

Pour : 14 ; contre 0, abstention 0

Délibération N° 15 :

Le conseil accepte la redevance d'ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité, soit 236€.